INFORMATION
D23SGVP-111576

Droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 154 rue de la Roquette, à Paris 11e en vue d'y réaliser une opération comportant environ 36 logements locatifs sociaux avec maintien des trois locaux commerciaux.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 11 juillet 2023 portant à la connaissance de la Maire l'intention des consorts SILVESTRE et de Mademoiselle Audrey KAECH d'aliéner l'ensemble immobilier situé 154 rue de la Roquette à Paris 11e, cadastré section BV n° 78, au prix de 12.500.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission à la charge des vendeurs de 450.000 € TTC et auquel s'ajoute une commission de 180.000 € TTC à la charge des acquéreurs,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 septembre 2023,

Considérant que ce bien est situé dans le 11e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 14,9% au 1er janvier 2022. Or, l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 6 octobre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix de 12.500.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission à la charge des vendeurs de 450.000 € TTC et auquel s'ajoute une commission de 180.000 € TTC à la charge de l'acquéreur sur l'immeuble situé :

154 rue de la Roquette à Paris 11e

en vue d'y réaliser une opération comportant environ 36 logements locatifs sociaux avec maintien des trois locaux commerciaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2023

VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-111576

Exercice du droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 154 rue de la Roquette, à Paris 11e, en vue d'y réaliser une opération comportant environ 36 logements locatifs sociaux avec maintien des trois locaux commerciaux

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Paris le 11 juillet 2023 portant à la connaissance de la Maire l'intention des consorts SILVESTRE et de Mademoiselle Audrey KAECH d'aliéner l'ensemble immobilier situé 154 rue de la Roquette à Paris 11e, cadastré section BV n° 78, au prix de 12.500.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission à la charge des vendeurs de 450.000 € TTC et auquel s'ajoute une commission de 180.000 € TTC à la charge des acquéreurs,

Considérant la prorogation du délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 11 octobre 2023 par la demande de visite notifiée le 25 août 2023 en application des articles L213-2 et D213-13-1 du code de l'urbanisme, et par la visite effectuée le 11 septembre 2023,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 septembre 2023,

Considérant que ce bien est situé dans le 11e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 14,9% au 1er janvier 2022. Or, l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

a, par décision du 6 octobre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix de 12.500.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission à la charge des vendeurs de 450.000 € TTC et auquel s'ajoute une commission de 180.000 € TTC à la charge de l'acquéreur sur l'immeuble situé :

154 rue de la Roquette à Paris 11e

en vue d'y réaliser une opération comportant environ 36 logements locatifs sociaux avec maintien des trois locaux commerciaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 10 octobre 2023